

Ordre du jour
Agenda 124

(2e étude)
(2nd study)

REGLEMENT
BY-LAW 6336

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment du programme de logements à loyer modique "Habitations Goyer - 864".

By-law for the approval of the construction and occupancy plan of the building in the "Habitations Goyer - 864" low-rent housing program.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 24 janvier 1984,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on January 24, 1984,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1.- Le propriétaire du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y construire et occuper un bâtiment d'habitation à loyer modique, conformément aux plans annexés, numérotés 1 à 6, préparés par les architectes Beauchamp, Roy, estampillés par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 1983 et identifiés par le Greffier de la Ville.

1.- The owner of the lot described in Article 3 is authorized to build thereon and occupy a low-rent housing building, pursuant to the plans annexed, numbered 1 to 6, prepared by architects Beauchamp, Roy, stamped by the Service de l'urbanisme, November 8, 1983 and identified by the Greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être substantiellement conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

2.- That project shall be built substantially in accordance with the annexed plans and no change to an element, during construction, shall go against this by-law.

3.- Ce projet doit être construit sur les lots 71-162 à 71-166, 71-170, 68-430 et sur une partie des lots 68 et 71-161 du cadastre du Village Incorporé de la Côte-des-Neiges, situés à l'angle nord-ouest de l'avenue Darlington et de la rue Goyer dans le quartier Mont-Royal.

3.- That project shall be built on lots 71-162 to 71-166, 71-170, 68-430 and on part of lots 68 and 71-161 of the cadastre of the Incorporated Village of Côte-des-Neiges, located at the north-west corner of Darlington Avenue and Goyer Street in Mount Royal Ward.

4.- Ce projet doit respecter toutes les exigences des règlements de la Ville, mais il n'est pas soumis aux dispositions

4.- That project shall meet all the requirements of the by-laws of the Ville, but it is not subject to the

- 124/2 -

des articles 4-5, 4-6 et 5-1 du règlement
de zonage des quartiers de Notre-Dame-de-
Grâce et de Mont-Royal (3955, modifié).

provisions of Articles 4-5, 4-6 and 5-1
of the by-law for the zoning of Notre-
Dame-de-Grâce and Mount Royal Wards
(3955 as amended).

Le maire

Le greffier de la Ville

J. Cousineau

Maurice Duro

Pour la Ville de Montréal

Montréal le, 30 JAN. 1984